

Séance ordinaire du 10 février 2026

=====

L'an deux mille vingt-six, le dix février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à la Mairie de Reugny sous la présidence de Monsieur Toker Nicolas, Maire de REUGNY.

Étaient présents : Mmes Trehin - Berthelot - Pinot - Serpereau - ; MM Toker - Souchu - Verrière - Desnoë Hurloup - Lebreton - - Martin

Absents excusés : Mme Lavalette ; M. Lefebvre

Absents : M. Poussin ; Mme Poussin

Pouvoir : Mme Lavalette à M. Toker ; M. Lefebvre à Mme Trehin

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire à 20 h 30.

Secrétaire de séance : M. Martin est élu à l'unanimité

Procès-verbal de la séance du 13 janvier 2026 :

Monsieur le Maire explique que le compte-rendu a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil par courriel. Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs observations. Pas d'observation. Le compte rendu est validé à l'unanimité.

Délibération N°13/2026 Travaux de voiries 2026 – Demande de subvention au titre du produit des amendes de police

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin, Adjointe en charge des finances qui explique que conformément aux articles L2334-24, R2334-10, R2334-11 et R2334-12 du Code général des Collectivités Territoriales, l'Etat rétrocède aux communes une partie du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, proportionnellement au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur leur territoire.

Cette rétrocession est réalisée sous forme de subvention permettant de financer des travaux d'aménagement sur voie communale ou route départementale, afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes. Cette subvention, versée par la Préfecture d'Indre-et-Loire, est répartie par le Conseil Départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser. Ce montant est établi en fonction du coût des projets et de l'enveloppe financière allouée par la Préfecture pour la répartition de cette subvention.

Cette somme est répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants.

M. le Maire expose les travaux pour lesquels la subvention sera demandée, à savoir :

- ❖ Fourniture et pose de bordure de trottoirs sur 70 ml Rue de la Granges des dîmes, permettant ainsi aux riverains de se rendre dans le bourg du village de façon plus sécurisée avec un emplacement exclusivement réservé aux piétons. Cet aménagement permettra également de réduire la vitesse des véhicules puisque la chaussée sera plus étroite. Montant total H.T 9 800.00€
- ❖ Fourniture et pose d'îlots avec balises au lieu et place des îlots temporaires sur la RD5 Route de Monnaie-Reugny. Montant Total H.T de la fourniture : 1 680.00€

- Considérant le besoin de financement afin de pouvoir réaliser ces aménagements,
- Considérant la nécessité de réduire la vitesse sur certains axes
- Considérant la nécessité d'aménagement des déplacements doux sur l'ensemble du territoire de la Commune, autant que possible

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord de principe à l'aménagement de chicanes et à la création de bordures de trottoirs, à la création d'un trottoir empierré au droit des bordures, destinés à contribuer à la sécurité routière
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à solliciter le Département, au titre du dispositif des amendes de police et à demander une subvention au taux maximum
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Délibération N°14 /2026 Convention de balayage de voiries - Avenant au contrat

Monsieur le Maire donne la parole à M. Souchu, Adjoint en charge de la voirie qui explique que conformément à la délibération du 6 décembre 2022, la Société SARP Centre Ouest est chargée du balayage des voiries de la Commune, comprenant le balayage.

M. Souchu explique que le balayage est important pour la propreté des rues bien sûr mais surtout afin d'éviter l'enherbement trop important. Desnoë demande si le prix est par passage ou pas rapport à la distance. M. Souchu répond que le chiffrage a été établi par rapport à une distance calculée en fonction des besoins et des rues avec un trottoir.

Considérant le besoin d'assurer l'entretien régulier des voies communales, notamment le balayage des caniveaux par un prestataire de service, selon des circuits déterminés et à raison d'une fois par trimestre,

Considérant la convention de balayage reçu par l'entreprise SARP SOA, pour une durée d'un an

Considérant que le montant de l'offre ne nécessite ni publicité ni mise en concurrence

Considérant que l'offre reçue répond aux besoins de la commune

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** l'offre de SARP - SOA - Agence de Vendôme - 6 Rue Nicephore Niepce - 41100 - VENDÔME pour un montant trimestriel de 721.00€ H.T forfait par passage.
- **PRECISE** que le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la notification. La convention est renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties, trois mois avant la date d'expiration de chaque période, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont et seront prévus au budget, chapitre 011, article 611
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Délibération N°15 /2026 - Ressources Humaines : Fermeture d'un poste d'agent technique - Ouverture d'un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe au 15 septembre 2026 (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) -Modification de la délibération N° 04/2026.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 04/2026 autorisant la suppression du poste d'agent technique à temps non complet (32.5/35^{ème}) à compter du 1^{er} février 2026 et la création d'un poste d'Agent Territorial spécialisé Principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet (32.5/35^{ème}) à compter du 1^{er} février 2026.

En effet, suite à la réussite du concours d'ATSEM, un agent de la Commune peut prétendre à la nomination du poste et du grade correspondant audit concours.

Le calcul du classement d'une avancée de grade suite à la réussite d'un concours d'un agent de catégorie C1 vers la catégorie C2 est tel que si la nomination de l'agent au grade futur intervient en septembre 2026, après le changement d'échelon par ancienneté du grade actuel, alors l'agent bénéficiera d'un avancement plus rapide d'échelon et de la reprise de son ancienneté à hauteur des 2/3 de l'ancienneté acquise sur le grade futur.

Par conséquent, dans un souci de veiller au bon déroulement de la carrière de l'agent, il est proposé d'annuler la précédente délibération et de reprendre une délibération pour une date ultérieure en septembre prochain.

Considérant la nécessité de maintenir une gestion saine des ressources humaines de la Commune
Considérant le mode de calcul d'un avancement de garde suite à la réussite d'un concours (catégorie C1 vers C2)

Pas de question.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE SUPPRIMER** le poste d'Adjoint Technique à temps non complet (32.5/35^{ème}) à compter du 15 septembre 2026.
- **DE CREER** un poste d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles à temps non complet (32.5/35^{ème}) à compter du 15 septembre 2026
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant au dossier.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Délibération N°16 /2026 - Droit de préférences - Parcelles de bois

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions des articles L331-24 et suivants du Code forestier, la Commune dispose d'un délai de 2 mois pour exercer un droit de préférences sur son territoire duquel il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie inférieure à 4ha.

Considérant que l'étude de notaire « NOTAIRE TOURAIN REUGNY » à Reugny a adressé à la Commune de Reugny, par courrier recommandé avec accusé réception reçu le 12 janvier 2026 une notification de l'article L331-34 du code forestier, dans le cadre de la vente de deux parcelles, biens situés au lieu-dit « Melotin » d'une superficie totale de 1048 m², cadastrés parcelles I 51 et I 723 au prix total de vente de 700€ (sept cents euros),

Pas de question.

Considérant que les terrains se situent en zone Aa du PLUI

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE REFUSER** le droit de préférence sur les parcelles citées ci-dessus I 51 et I 723
- **D'AUTORISER** M. le Maire à communiquer le choix du Conseil Municipal à l'étude notariale de Reugny

Délibération N°17 /2026 - Colis de Noël des aînés de la Commune - Achats et distribution

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Berthelot, Adjoint en charge de l'action sociale qui explique que les colis de Noël distribués aux aînés de la Commune chaque année relèvent de la compétence « action sociale » exercée par le Centre Communal d'Action sociale.

Ainsi les achats des contenants de chaque colis (choisis par les membres du CCAS) pourraient désormais être réglés à compter de 2026 par le budget du CCAS, dont les membres ont accepté cette décision par délibération ce même jour.

Pas de question.

Considérant la volonté du CCAS de soutenir les personnes âgées de la Commune

Considérant la volonté des membres du CCAS de conserver cette distribution afin de poursuivre les liens sociaux via des visites lors des distributions

Considérant la volonté de conserver le libre choix des contenants par les membres du CCAS

Considérant la volonté par les membres du CCAS d'organiser complètement la remise des colis de Noël aux aînés de la Commune (délibération N° 4/2026 du CCAS en date du 10 février 2026)

Après avoir entendu le rapport de Mme Berthelot, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la gestion complète des colis de Noël pour les aînés de la Commune (choix et achats du contenu, organisation des distributions, validations des bénéficiaires) par les membres du Centre d'Action Sociale de la Commune à compter de 2026
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier

Délibération N°18 /2026 - Communication de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus en 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin, Adjointe en charge des finances qui explique que la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a apporté un certain nombre de dispositions nouvelles concernant la gestion locale, notamment quant aux conditions d'exercice des mandats locaux. A ce titre, son article 93 a introduit un article L 2123-24-1-1 au Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose « *Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein* ». La Direction Générale des Collectivités Locales (CGCL) a apporté les précisions sur l'interprétation de ces nouvelles dispositions et précise que cet état doit mentionner les indemnités de toute nature, perçues au titre du mandat municipal, de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, PETR (Pole d'Equilibre Territorial et Rural) et de toute société d'économie mixte ou société publique locale.

Pour 2025, l'état annuel des indemnités dont ont bénéficié les élus siégeant au conseil Municipal est le suivant :

Nom	Fonction	Taux (en % de IB terminal)	Montant brut annuel	Montant net annuel (avant impôt)
Nicolas TOKER	Maire	51,6	25 452,24 €	20 158,56 €
Axelle TREHIN	1ère adjointe	19,8	9 766,56 €	8 448,48 €
Christian SOUCHU	2ème Adjoint	19,8	9 766,56 €	8 448,48 €
Marie SERPEREAU	3ème Adjointe	19,8	9 766,56 €	8 448,48 €
Robert VERRIERE	4ème Adjoint	19,8	9 766,56 €	8 448,48 €
Geneviève FONTAINE	5ème Adjointe	19,8	5 208.83 €	5 689.33 €
Estelle BERTHELOT	5 ^{ème} adjointe	9.9	813.88€	704.06€
Béatrice PINOT	Conseillère Municipale déléguée	9.9	813.88€	704.06€

Pas de question.

Le CONSEIL MUNICIPAL **prend acte** de la communication de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus.

Délibération N°19 /2026 – Bail commercial de la pharmacie – Indexation du loyer

Mme Trehin Adjointe en charge des finances expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération N° 104/2020 portant sur le bail commercial signé avec l'entreprise EURL Alexandre BOINIER ;

Vu le bail commercial signé le 22 décembre 2020 ;

Vu l'indice de référence des loyers commerciaux du 2^{ème} trimestre 2024 ;

Vu l'indice de références des loyers commerciaux du 2^{ème} trimestre 2025 ;

Considérant la méthode de calcul pour statuer de l'évolution des loyers des locaux commerciaux (loyer en cours x nouvel ILC du 2^{ème} trimestre /ILC du même trimestre de l'année précédente)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE FIXER** le loyer du local pharmacie à compter du 1^{er} mars 2026 à **960.08 € H.T** = (959.45*136.81) /136.72

- **RAPPELLE** que depuis 2025, le montant du loyer de la pharmacie sera révisé automatiquement chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice de références des locaux commerciaux du 2ème trimestre de l'année précédente, publié par l'INSEE
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à ce dossier

Délibération N°20 /2026 - Maison médicale - baux professionnels

Monsieur le Maire expose : la commune de Reugny procède actuellement, à la réhabilitation d'un bâtiment existant et d'une extension, sis 13 Rue Nationale afin de créer un Centre de santé/Pole de santé en vue de l'installation des 3 médecins du GIP PRO Santé, ainsi que des professionnels de santé : Une infirmière de l'association Asalée, les 3 infirmières exerçant à Reugny, une orthophoniste, une diététicienne, un ostéopathe et un psychologue.

Conformément aux engagements pris avec la région les 3 médecins du GIP PRO SANTE, ainsi que la secrétaire médicale dédié, 3 cabinets, une salle d'attente et 1 bureau seront mis gracieusement à la disposition du GIP PRO SANTE.

Dans le cadre de la mise à disposition des autres locaux, la Commune prévoit de conclure des baux professionnels avec les professions de santé cités ci-dessus, en précisant que les baux seront rédigés par l'étude notariale de Reugny. Les baux professionnels seront conclus en vue de l'exploitation d'un local destiné à l'exercice d'une activité professionnelle libérale.

Les lettres d'intention ont été signées et transmises à l'étude notariale.

M. Desnoë demande quel a été le mode de calcul pour établir le loyer. M. Le Maire répond qu'un sondage a été réalisé sur les cabinets aux alentours et avec les conseils du CTPPS, un montant a été réfléchi et proposé.

M. Verrière demande la parole pour exprimer son sentiment de grande satisfaction quant à la façon dont M. le Maire a mené ce gros dossier qu'est la maison médicale, et ce, à l'aide de Mme Berthelot.

M. le Maire répond qu'effectivement, cela a demandé beaucoup de travail et d'investissements, par les demandes de subventions, les dossiers d'appel d'offres, les négociations et le suivi des travaux, mais le projet aura le mérite d'exister et d'avoir abouti.

M. Souchu précise que c'est un projet d'utilité publique. Desnoë rappelle que le problème de stationnement reste à résoudre. M. le Maire répond qu'à Tours, il n'y pas de stationnement au pied des bâtiments des professionnels de santé, et précise qu'une reconfiguration sera à suivre.

Mme Berthelot explique que les membres du CMJ travaillent avec l'association Transition Brenne sur les cheminements piétons également.

Plus de question.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune est propriétaire de la Maison médicale, située au 13 rue nationale

Considérant la volonté de la Commune d'étoffer son offre de services dans le domaine médicale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les baux professionnels avec les professionnels paramédicaux, relatifs à leur activité spécifique au sein de la maison médicale sis au 13 Rue Nationale,
- **DE MANDATER** l'étude notariale de Reugny pour la rédaction des baux professionnels, dont les honoraires s'élèveront au montant d'un loyer pour chaque bail.
- **DE PRECISER que** le loyer est fixé à 450.00€ toutes charges comprises pour chaque cabinet A/B/C/H à temps plein et 350.00€ toutes charges comprises pour le cabinet D.
- **DE PRECISER** que la recette des loyers sera inscrite au budget de la Commune en section de fonctionnement
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables afférent à cette opération selon les modalités ci-dessus énoncée

Informations diverses :

M. le Maire donne une information quant aux délégations données du conseil municipal à M. le Maire :
Signature de l'avenant N° 2 du lot 4 pour les travaux du Centre de santé à hauteur de 624.23€ H.T

M. le Maire informe que le prochain Conseil Municipal est fixé au 9 mars à 19h et non plus le 10 mars.

M. Le Maire informe des informations reçues du STA Bléré quant aux aménagements routiers :

- Pour la sortie de la voie verte avec la réalisation d'une écluse ; le STA de Bléré a réalisé un carottage de chaussée afin d'estimer la modification du passage et la densité des passages. Il faut désormais attendre 4 à 6 semaines le résultat de cette étude. A réception des résultats, et en fonction desdits résultats la possibilité de poser des séparateurs provisoires, de supprimer le stop en sortie de Reugny et la création d'une écluse pour passage piétons afin de sécuriser la sortie de la voie verte sera peut-être acceptée.
- Pour l'aménagement provisoire après les Vaudroujoux, l'aménagement pourra être pérenne avec la pose d'îlots de 1.52 x 0.5 en plastique recyclé rouge/blanc, posés en régie. Les structures sont validées par le STA. Pour la réponse aux demandes des riverains quant à l'agrandissement de la zone urbaine et donc la limitation de vitesse jusqu'à Bel-Air, le TSA a refusé mais envisage l'implantation de peinture blanche pour marquer l'entrée de la zone faisant ainsi ralentir les véhicules.
- Aux lieu-dit la Côte, et la Cholet, les riverains ont demandé une solution pour baisser la vitesse. Le STA ne valide pas d'aménagement sur ce tronçon de voiries, pas de passage piétons, ni d'éclairage public prévus. Peut-être la limitation de vitesse à 70km/h jusqu'à l'entrée de Chançay. Le relevé de la vitesse a été répertorié et en fait 80% des véhicules roulent à 80km/h, seuls quelques excès à la marge ont été comptabilisés.

M. le Maire rappelle que lors de la commission générale sur la préparation du budget de fonctionnement 2026, une ligne budgétaire a été prévue pour l'étude de l'église St Médard. M. Pereira sera sur place le 11 février pour réaliser le chiffrage « d'un état des lieux léger », avec la révision des prix envisagés pour les travaux.

Mme Berthelot informe que les membres du CMJ se sont réunis fin janvier avec l'association Transition Brenne pour travailler ensemble et aboutir à des projets concrets. Mme Berthelot précise que la réhabilitation des bancs en bois au niveau des jeux sera faite avec Lukas Le Roch animateur à l'école et en faisant le relais entre les membres du CMJ et les élèves de l'école de Reugny.

La date de la prochaine Commission Générale pour la préparation budgétaire - section d'investissement - est prévue le 24 février à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h25.

Le secrétaire

Le Maire